

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES ACTIONS PORTÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « BASSIN DE LA GARTEMPE AMONT »  
DU 7 JANVIER 2019 AU 8 FEVRIER 2019

Par arrêté du 1<sup>er</sup> Décembre 2018,

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les actions portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents du Contrat territorial milieux aquatiques « Bassin de la Gartempe amont » sur son territoire.

A cet effet, monsieur ROBERT Jean-Pierre, (retraité SNCF) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public aux horaires habituelles d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, **du 7 Janvier 2019 à 8h30 au 8 Février 2019 à 16h00 inclus**, en mairie de : ARNAC-LA-POSTE, ARRENES, AZAT-LE-RIS, BALLEDEMENT, BAZEUGE (LA), BELLAC, BERNEUIL, BERSAC-SUR-RIVALIER, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BLANZAC, BLOND, BREUILAUF, BUIS (LE), BUSSIERE-POITEVINE, CHAMBORET, CHATEAUPONSAC, COMPREIGNAC, CROIX-SUR-GARTEMPE, DARNAC, DINSAC, DOMPIERRE-LES- EGLISES, DORAT (LE), DROUX, FOLLES, FROMENTAL, JABREILLES LES BORDES, SOUTERRAINE (LA), LAURIERE, MAGNAC-LAVAL, NANTIAT, ORADOUR-SAINT-GENEST, PEYRAT-DE-BELLAC, RANCON, RAZES, ROUSSAC, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-GOUSSAUD, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, SAINT-PARDOUX, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LAURIERE, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE, THIAT, THOURON, VAULRY, VILLEFAVARD.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 7 Janvier à la Mairie de Bessines sur Gartempe de 8h30 à 11h30,
- le 16 Janvier à la Mairie de Bellac de 9h00 à 12h00,
- le 26 Janvier à la Mairie de Compreignac de 9h00 à 12h00,
- le 8 Février à la Mairie de Magnac Laval de 14h00 à 16h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès- verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, 23 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [smabga@sfr.fr](mailto:smabga@sfr.fr) .

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, 23 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents à l'adresse suivante : [www.smabga.fr](http://www.smabga.fr) .

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et sur le site Internet [www.smabga.fr](http://www.smabga.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des actions prévues dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques « Bassin de la Gartempe amont ».